

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus, dans sa version modifiée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

RÉGIME FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL

Modification n° 1 datée du 28 septembre 2010 apportée au prospectus daté du 27 août 2010

À moins qu'elles ne soient spécifiquement définies autrement, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus daté du 27 août 2010 relatif au placement de parts du Régime fiduciaire d'épargne-études Global (le « **Régime** ») est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des modifications qui suivent relativement à la gestion du Régime, avec prise d'effet le 28 septembre 2010.

Nouvel administrateur et gestionnaire de fonds d'investissement – Régime fiduciaire d'épargne-études Global

Avec prise d'effet le 28 septembre 2010, les services de Global Growth Assets Inc. (« **GGA** ») ont été retenus pour que cette dernière agisse à titre d'administrateur et de gestionnaire de fonds d'investissement du Régime. En cette qualité, GGA sera responsable de la gestion de l'entreprise, des activités et des affaires du Régime.

Cette modification a été effectuée au moyen d'une convention de cession et de prise en charge datée du 27 septembre 2010 aux termes de laquelle la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « **Fondation** ») a transféré et cédé à GGA ses droits, titres, intérêts, devoirs et obligations à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (qui existaient en vertu d'un acte de fiducie daté du 14 octobre 1998 et d'un contrat d'administration daté du 14 octobre 1998, dans leur version modifiée par une convention de cession et de nomination en cas de démission datée du 18 mai 2004).

Le nom, la ville de résidence, la fonction et l'occupation principale des administrateurs et des membres de la haute direction de GGA, ainsi que leurs activités au cours des cinq années précédant la date des présentes sont indiqués ci-après :

Nom et ville de résidence	Fonction	Occupation principale
Sam Bouji Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, chef de la direction et administrateur	Président du conseil, président, chef de la direction et administrateur de chaque société composant le groupe de sociétés Global.

Nom et ville de résidence	Fonction	Occupation principale
Glenn Moore Hamilton (Ontario)	Administrateur et vice-président	Vice-président du gestionnaire. Auparavant, directeur des ventes, Investissements Global Maxfin Inc. Auparavant, directeur régional des ventes, IPM Funds Inc.
Victor Ho Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances d'Investissements Global Maxfin Inc. Auparavant, contrôleur chez Keybase Financial.

Malgré cette modification, la Fondation i) demeurera le promoteur du Régime; ii) signera les contrats d'AFÉ relatifs au Régime; iii) sera chargée de l'administration de tous les aspects du Fonds complémentaire et devra, entre autres, décider si oui ou non des paiements discrétionnaires seront versés à partir du Fonds complémentaire aux étudiants admissibles, ainsi que leurs montants; et iv) continuera d'être admissible aux limitations de responsabilités et à l'indemnisation prévues dans l'acte de fiducie et le contrat d'administration relativement à l'exercice de ses fonctions au nom du Régime. Les services de la Fondation peuvent également être retenus de temps à autre par GGA pour qu'elle lui fournisse d'autres services accessoires ou d'administration à l'égard du Régime à titre de mandataire.

Les rôles et les fonctions du fiduciaire, du dépositaire, du placeur, des conseillers en gestion de portefeuille ou du comité indépendant de révision n'ont pas changé. Ces rôles et fonctions demeurent tels qu'ils sont décrits aux présentes.

GGA recevra maintenant les frais administratifs à la place de la Fondation. Par ailleurs, aucune modification n'a été apportée aux frais payés par le Régime et les souscripteurs par suite de la nomination de GGA à titre d'administrateur et de gestionnaire de fonds d'investissement.

En raison des modifications décrites dans la présente modification du prospectus, la liste de contrats importants qui figure à la page 37 du prospectus doit être modifiée afin d'y inclure la convention de cession et de prise en charge datée du 27 septembre 2010 intervenue entre GGA, la Fondation et le fiduciaire. De plus, la Fondation a cédé à GGA les contrats suivants afin de refléter sa nomination à titre d'administrateur et de gestionnaire de fonds d'investissement :

- a) Convention de gestion des placements et contrat de garde conclus avec Gestion d'actifs Scotia s.e.c.;
- b) Convention de gestion des placements conclue avec UBS Investment Management Canada Inc.;
- c) Convention de placement et contrat d'administration et de services modifié et mis à jour conclus avec le placeur.

Les modifications décrites dans la présente modification du prospectus découlent des nouvelles exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières concernant les gestionnaires de fonds d'investissement, qui sont entrées en vigueur le 28 septembre 2010. Depuis cette date, les gestionnaires de fonds d'investissement sont tenus de présenter une demande d'inscription à titre de « gestionnaire de fonds d'investissement » auprès de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières applicable et, une fois

inscrites, ces sociétés doivent respecter les obligations en matière d'inscription applicables, y compris les obligations relatives aux fonds de roulement, aux assurances, aux régimes de conformité et à l'information financière.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Le contrat d'AFÉ confère au souscripteur le droit contractuel de résilier son contrat au moyen d'un avis transmis à la Fondation dans les soixante (60) jours de la date de signature de la demande par le souscripteur.

ATTESTATIONS

Attestation du Régime et du gestionnaire

Le 28 septembre 2010

Le prospectus du Régime fiduciaire d'épargne-études Global daté du 27 août 2010, modifié par la présente modification n° 1 datée du 28 septembre 2010, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement par le prospectus daté du 27 août 2010, modifié par la présente modification n° 1 datée du 28 septembre 2010, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

GLOBAL GROWTH ASSETS INC.
en sa qualité de gestionnaire et au nom du Régime

(signé) Sam Bouji

Sam Bouji

Président et chef de la direction

(signé) Victor Ho

Victor Ho

Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Glenn Moore

Glenn Moore

Administrateur

Attestation du placeur

Le 28 septembre 2010

À notre connaissance, le prospectus du Régime fiduciaire d'épargne-études Global daté du 27 août 2010, modifié par la présente modification n° 1 datée du 28 septembre 2010, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement par le prospectus daté du 27 août 2010, modifié par la présente modification n° 1 datée du 28 septembre 2010, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

Société de commercialisation de fonds d'épargne-études Global

(signé) Sam Bouji

Sam Bouji

Président et chef de la direction

Attestation du promoteur

Le 28 septembre 2010

À notre connaissance, le prospectus du Régime fiduciaire d'épargne-études Global daté du 27 août 2010, modifié par la présente modification n° 1 datée du 28 septembre 2010, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement par le prospectus daté du 27 août 2010, modifié par la présente modification n° 1 datée du 28 septembre 2010, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

Fondation fiduciaire d'épargne-études Global

(signé) Sam Bouji

Sam Bouji

Président et chef de la direction